

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET DE PLATEFORME LOGISTIQUE GCA LOGISTICS FOS SUR LA COMMUNE DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

La société GCA LOGISTICS FOS souhaite implanter sur la zone d'activités « Distriport » (commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE), lot B4, une plateforme logistique pour le stockage de marchandises diverses conditionnées (produits dangereux et non dangereux), de marchandises plastiques et inertes en vrac (silos) et de conteneurs de transport de produits dangereux et non dangereux.

Le site comprendra un bâtiment composé de cinq cellules pour le stockage des produits non dangereux, deux cellules de stockage de produits dangereux, des locaux techniques et administratifs, ainsi qu'une aire de stockage de conteneurs en rétention et une zone de stockage en silos de matériaux en vrac.

L'effectif total sur la plateforme logistique sera de 50 personnes. Le site ne recevra pas de public. Des principes d'aménagement ont été mis en place afin de permettre l'intégration paysagère du site.

La réalisation du projet est soumise à l'instruction d'un dossier de proposition de servitude d'utilité publique (SUP) (entrepôt classé SEVESO seuil haut) et d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (version 2) a été déposé le 21 octobre 2013 à la Préfecture des Bouches du Rhône.

Le dossier de proposition de SUP (version 2) a été déposé le 24 février 2014 à la Préfecture des Bouches du Rhône.

Ces dossiers comprennent toutes les pièces réglementaires nécessaires (articles L.512-1 à -6 et L.515-8 à 12 du Code de l'Environnement).

En application de l'article L.123-6-1 du Code de l'Environnement : « *Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article [L. 123-2](#), il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.*

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. », la société GCA LOGISTICS FOS a demandé à procéder à une enquête publique unique.

L'enquête publique, régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, postérieurement à l'étude d'impact, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.